



Fribourg, le 15 septembre 2015

Consultation :

Avant-projet de modification de la loi sur les marchés publics

Préambule :

La demande du grand Conseil, GC, est de prendre en considération l'exigence du Certificat d'Origine Bois Suisse, COBS, pour toute construction ou rénovation d'un bâtiment propriété de l'Etat, ou si celui-ci y participe financièrement.

L'exigence du COBS et l'utilisation du matériau *bois* est demandée lorsque cela s'avère possible dans la réalisation de la construction ou de la transformation.

Avant-projet :

Art. 3b Exigence

Le Parti Socialiste Fribourgeois, PSF, rejoint l'analyse de la Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et des Constructions, DAEC, dans son analyse comme quoi, exiger le COBS pour des marchés public, s'inscrit en porte à faux avec les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement découlant des règles des dit marchés. La variante donnant strictement suite à la volonté des motionnaires, sera, dans le meilleur des cas, inapplicable en pratique, ou dans le pire, cassé lors d'un éventuel recours.

Art. 3b Labels

Si la variante proposée met en évidence la protection de l'environnement et le développement durable, le PSF estime que son effet est lissé par le fait que les entreprises pourront se fournir en bois labellisé, COBS ou autre, Forest Stewardship Council, FSC, Programme for the Endorsement of Forest Certification, PEFC, ... provenant de l'étranger.

Conclusion

Le PSF peut soutenir la variante *environnementaux*, mais regrette que l'on ne trouve pas une alternative à l'exigence du certificat COBS par une mention moins stricte dans l'article de loi proposé, c'est-à-dire que cette possibilité devrait pouvoir être exigée lors de marché plus petits, gré à gré ou sur invitation.

Pour le Parti socialiste fribourgeois
François Roubaty

Le 11 septembre 2015